

N°33-2025 – Arrêté Municipal portant interdiction de toutes circulations sur les chemins communaux concernés par l'épreuve Enduro Mad'Oz les 28 et 29 juin 2025.

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 et L2213.4,
Vu l'article 64 du code rural relatif à la police et la conservation des chemins ruraux,
Vu la demande de l'organisateur de la l'épreuve de course cycliste intitulée « ENDURO MAD'OZ » 2025,
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin d'assurer la sécurité des participants et du public,*

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et la circulation sur les chemins communaux concernés par les tracés des parcours des épreuves selon le plan annexé sont strictement interdits aux personnes ne faisant pas partie de l'équipe d'organisation et aux participants de la course « Enduro Mad'Oz » le samedi 28 et dimanche 29 juin 2025.

Les équipes de balisage et les participants aux épreuves seront présents sur les tracés à compter du jeudi 26 juin 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation sera visiblement mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement de l'épreuve, l'organisateur devra évacuer tous débris, toutes signalisations et réparer tous dommages éventuels causés sur le sentier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire et l'organisateur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 20 mai 2025

Le Maire,
Philippe SAGE.



Mad'Oz 2025

35km - 510m D+ / 3950m D-

Légende



Départ et arrivée



Spéciales



Liaisons à la pédale



Liaisons télésièges



Départ spéciale



Arrivée spéciale

